



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **26 AOUT 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue à BOUFFÉRÉ (85)

- S.A.S. SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES GOURRAUD -

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

L'avis ci-après, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du code de l'environnement).

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

L'exploitation faisant l'objet du présent avis est une carrière à ciel ouvert dont les matériaux sont ensuite transformés. Il s'agit ici de l'exploitation d'une roche massive dont les matériaux extraits à l'explosif et transformés sont destinés aux entreprises locales du bâtiment et travaux publics, à des usines de préfabrication et de béton prêt à l'emploi, ainsi qu'à des collectivités.

La carrière est située sur la commune de BOUFFÉRÉ au lieu-dit "Bellevue". Elle a été ouverte en 1933, l'ancienne excavation a été depuis remblayée (partie nord du site). Le dernier arrêté

préfectoral d'autorisation d'exploitation est l'arrêté préfectoral n°91-Dir/1-1290 du 26 décembre 1991. Pour ce qui concerne les installations de transformations des matériaux, le dernier arrêté préfectoral est daté du 10 janvier 1992 (n°92-Dir/1-14).

Afin de reconstituer des réserves permettant de pérenniser l'exploitation du site la société GOURRAUD réalise la présente demande d'approfondissement (4 paliers de 10 mètres). Cette demande comprend également une activité de remblaiement du site sur sa partie nord (volume envisagé 757 000 m³) permettant, en plus de proposer un exutoire aux déchets inertes, de gagner en surface de stockage temporaire des matériaux commercialisables et d'améliorer les conditions générales d'exploitation. Les matériaux proviendraient des entreprises de BTP et de la carrière (matériaux non valorisables : déchets inertes et terres non pollués) répondant à la réglementation en matière de déchets inertes). Le projet (approfondissement/remblayage) est justifié notamment par l'accès à une roche de plus grande qualité et par l'urbanisation alentour (d'où l'approfondissement sans consommation de surface supplémentaire). Les installations de traitement ayant fait l'objet de modifications et l'exploitant souhaitant réaliser des modifications sur ces installations de traitement des matériaux, il en réalise également la demande dans le présent dossier.

De plus, les propositions de modifications des conditions de remise en état tiennent compte des études faunistiques et floristiques réalisées lors de l'étude (nouvelles mares,...).

Le périmètre est légèrement modifié (à la baisse) par rapport à l'autorisation antérieure dans la partie sud (chemin rural) et dans sa partie est (éloignement par rapport aux habitations des "tonnettes" à l'est).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement. Elles relèvent des rubriques installations classées listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510 - 1	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrière à l'exception	Surface à exploiter : 37,1925 ha Production maximale : 750 000 t/an (inchangé)	A	3 km	b + d
2515-1	Broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ... la puissance installée concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	1 107 kW (installations fixes)	A	2 km	b + d
2517-b	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques b) supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	50 000 m ³	D	-	d

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ .	150 m ³	D	-	b

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (b), (c) et (d).

2 - Enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet s'inscrit au sein d'un environnement qui peut être qualifié de périurbain dont l'urbanisation tend à se rapprocher au fil des années du site de la carrière. De fait, les principaux enjeux relatifs au maintien d'une exploitation de carrière existante depuis des dizaines d'années sont ceux qui ont trait au bruit, aux émissions de poussières et aux perceptions visuelles des installations pour les populations avoisinantes. A un moindre niveau, les questions relatives au maintien des milieux naturels en présence sont également à considérer.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. La demande ayant été déposée avant le 1er juin 2012, les nouvelles dispositions prévues par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 ne s'appliquent pas au présent dossier.

Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions au regard des enjeux de la zone d'étude.

Le bruit

Du fait du caractère existant de l'exploitation, les nuisances liées au bruit ont bien été identifiées au dossier qui indique par ailleurs que des travaux et aménagements importants ont d'ores et déjà été réalisés et permettent aujourd'hui d'être conforme aux dispositions réglementaires de son exploitation de jour. En revanche pour la période 22h-7h (production jusqu'à 21h et reprise à 5h) malgré une nette amélioration entre 2010 et 2011, l'étude de bruit réalisée montre des dépassements persistants entre (5h et 7H).

Les poussières

Classiquement l'activité d'extraction de matériaux rocheux, les installations de broyage et concassage criblage ainsi que le stockage et transport des matériaux produits sont à l'origine d'émissions de poussières qui, dans le cadre de la conduite de son activité, ont conduit l'exploitant à mettre en œuvre des dispositifs visant à prévenir et limiter l'envol de poussières qui pourrait représenter une gêne et des nuisances pour les populations riveraines exposées (pistes en bitume, limitation de la vitesse des engins, arrosage, installation placée dans un local fermé, implantation en contrebas, dispositif de pulvérisation, bardage de certains appareils du système de traitement des matériaux,...).

Du point de vue de la taille des particules qui les composent et de celui de leurs concentrations dans l'air, les poussières ont bien été identifiées par l'exploitant comme un enjeu sanitaire.

Par contre, la nature de chacun des éléments chimiques qui constituent les poussières ainsi que la toxicité éventuelle des éléments qui la compose n'est pas fournie dans le volet sanitaire. Il aurait été utile de disposer d'au moins une analyse physico-chimique d'un échantillon des poussières rejetées par l'activité de la carrière de manière à connaître leur nature afin de les qualifier au regard de leur éventuel caractère toxique.

Paysage

Le dossier présente à l'état initial la perception du site, telle qu'elle résulte des installations en place, et ce depuis les divers axes de perceptions : limites urbanisées les plus proches, les infrastructures ainsi que depuis le site classé du château de Montaigu.

Les clichés présentés au dossier permettent d'appréhender quelle est la perception réelle des installations en place qui pourraient être visibles : dans un contexte favorable de période de végétative qui participe à limiter certaines vues, mais aussi en période défavorable en hiver où le repos végétatif peut en favoriser l'émergence de certaines vues.

Milieux naturels

L'état initial est complet et clair sur cette thématique. Il illustre utilement au travers de cartographies et clichés proposés la description des enjeux environnementaux que ce soit à l'intérieur du périmètre du site et à ses abords immédiats qui pourraient être concernés par d'éventuels impacts.

Le dossier rappelle généralement que la commune de Boufféré n'est concernée par aucun zonage relatif à la protection du patrimoine naturel et que la commune de Montaigu est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 (ZNIEFF) : zones à chiroptères du bourg de Montaigu.

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet se situent quant à elles à 25 km.

Les études faunes flores ont été réalisées sur l'emprise du site de juin 2009 à mai 2010. L'aire d'étude a été élargie à un rayon d'environ 500 m autour du site pour les espèces faunistiques afin de chercher à mesurer le potentiel rôle fonctionnel de la carrière pour ces populations.

Ces études indiquent qu'aucune des espèces végétales inventoriées ne figure sur les listes réglementaires de protection.

Concernant la faune, le site se caractérise d'un point de vu biologique par :

- une diversité de milieux anthropiques favorable à l'implantation d'espèces (fond de carrière pour les charophytes et les macrophytes, de la ripisylve en bordure de la rivière pour l'avifaune, les chiroptères et la loutre, le "vieux" bocage pour les coléoptères),
- la présence de certaines espèces animales protégées dont l'importante partie n'est pas menacée à court terme à l'échelle régionale (triton marbré et triton palmé relevés à proximité d'une mare).

Analyse des impacts (ou des dangers) et mesures

La demande prend en compte tous les aspects du projet relatifs aux activités rencontrés dans le cadre de l'exploitation et de remise en état éventuelle de la carrière .

Elle rappelle les dispositions mises en œuvre en matière de gestion des eaux superficielles, compte tenu de la rivière Maine à proximité et les dispositions préventives afin d'éviter d'éventuelles pollutions du sol et sous-sol en provenance des installations existantes au sein de la carrière vis-à-vis des eaux souterraines (nappes). Actuellement la gestion des volumes d'eaux d'exhaure ne nécessite aucun rejet direct vers la rivière. Cependant le dossier indique les dispositions complémentaires qui seraient prises en cas d'apports supplémentaires (évalués peu probables à ce stade) qui nécessiteraient une surverse dans la Maine (lame de deshuilage permettant le confinement des hydrocarbures dans le troisième et dernier bassin par lequel transitent actuellement les eaux. Le dossier précise que l'approfondissement et le remblayage par des matériaux inertes ne présenteront aucuns impacts nouveaux et risques supplémentaires pour la Maine et les eaux souterraines compte tenu du contexte hydrographique et des caractéristiques géologiques (massif d'amphibolite).

Bruit

L'analyse des effets du projet en matière de bruit résulte des campagnes de mesures déjà évoquées à l'état initial.

Les émergences constatées pour la période nocturne peuvent être relativisées en raison de niveaux de bruits résiduels élevés constatés dans l'environnement de la carrière à cette période en raison de la présence d'autres activités notamment. Toutefois compte tenu des limites afférentes à la méthode de l'étude de bruit (périodes d'observations relativement courtes en mai), le dossier indique sans ambiguïté que des mesures en période automnale moins favorables à l'exploitant conduiraient à des valeurs d'émergence nocturne nettement différentes.

Après échange avec la population, la société GOURRAUD a fait un certain nombre de travaux d'isolation sur ses installations et propose des mesures complémentaires (isolation du crible primaire et du bâtiment tertiaire, modification des horaires de fonctionnement pour l'installation de recyclage des excédents qui ne fonctionnera qu'à partir de 7h).

Poussières

De manière à estimer les impacts dans ce domaine, des mesures d'empoussièrement sont réalisées sur quatre points situés en limite de propriété du site et un point près de la zone d'habitation du Pont-Neuf. Il n'est pas décrit de quelle façon les poussières peuvent se déplacer depuis les limites du site jusqu'à la zone située à 250m. Le dossier indique que, compte tenu du caractère diffus des émissions, il n'a pas été établi de modèle de dispersion. Il est raisonnable de penser que les poussières, surtout les plus fines, soient portées par les vents dominants à une distance qui varie en fonction de leur vitesse. Alors même que les vents dominants sont orientés selon les axes Sud-Ouest et Nord-Est et que les vents les plus violents viennent essentiellement du Sud Ouest. Compte tenu que ces deux directions mènent exactement vers les centres urbains de Montaigu et de Boufféré avec une dispersion importante vers Montaigu, une modélisation de la dispersion des poussières aurait permis une meilleure connaissance des quantités des retombées sur les zones habitées les plus proches.

Au-delà des dispositions mises en œuvres dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, le dossier indique que des asperseurs ou des goulottes rétractables seront installés à la jetée des tapis transporteurs des matériaux tertiaires. Certains appareils de la chaîne de traitement seront également bardés. Un écran végétal sera installé au Nord-Ouest du site, le long de la piste parallèle à la voie ferrée et en regard du hameau de Bellevue. De même, la densification de la ripisylve de la Maine (zone Nord-Est du site) devrait également contribuer à confiner certains envols.

Paysage

L'impact paysager (en activité et post-exploitation) a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la société GOURRAUD par la production d'une étude spécifique jointe au dossier.

S'agissant d'une installation déjà autorisée et en place, l'analyse des impacts paysagers proposée est d'autant plus aisée qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des simulations ou photomontages pour visualiser les structures. Ainsi, les prises de vues à partir du moment où elles sont prises aux endroits susceptibles de présenter les principaux impacts visuels des installations existantes suffisent à asseoir cette analyse. Ce qui est le cas pour le présent dossier.

Il en ressort que les dénivelés et les écrans périphériques masquent en grande partie la carrière. Seul un bâtiment de l'étage tertiaire de l'installation de traitement reste perceptible à partir du parc d'activité (situé derrière la voie ferrée).

Au sud et au sud-Est, les merlons et la végétation obturent la vision. Le site reste perceptible au nord-est et à l'est. Aucun panorama extérieur à la carrière n'offre de vue sur l'excavation, aucun front de taille n'est visible.

Les éléments perçus depuis l'extérieur du site ne subissent aucun changement et seule l'augmentation des stocks pourrait être observée, partiellement visible qu'en période de repos végétatif depuis les abords du château de Montaigu.

Comme mesures en réponse à cette analyse le dossier indique que des travaux réalisables dans une échéance de plusieurs années permettront de réduire les impacts paysagers du site (suppression de certains hangars, plantation au nord, à l'ouest et au nord-ouest, ...).

Milieus naturels

Conformément à l'article R.514-22 du code de l'environnement, l'étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'il satisfait aux prescriptions de l'article R.414-2. Le projet n'est pas concerné directement par des périmètres du réseau Natura 2000, la zone la plus proche se situe à une distance de 25 km. Le dossier conclut de manière justifiée à l'absence d'incidence possible par rapport à Natura 2000.

La carrière est exploitée depuis 1933. L'étude conclut que globalement, le site présente un intérêt biologique modéré, les impacts directs du projet semblent relativement limités au regard des enjeux écologiques du territoire. Des propositions d'aménagement sont envisagées restauration d'une mare existante et création de mares complémentaires pour amphibiens en dehors du périmètre d'extraction et qui seront conservés lors de la remise en état afin de conserver certaines espèces bénéficiant de statut de protection présentes sur le site mais auxquelles le projet ne porte pas atteinte. De la même façon, le secteur intitulé vieux bocage à coléoptère est préservé. La ripisylve existante le long de la Maine sera densifiée aux endroits qui le nécessitent.

Analyse des dangers

Les principaux risques identifiés dans l'étude des dangers, résultant de l'exploitation de la carrière, concernent l'utilisation des explosifs lors des tirs d'abattages de la roche, le risque de chute dans l'excavation, la stabilité des fronts de taille anciens du fait de l'approfondissement de la carrière, le risque d'incendie et de déversement accidentel d'hydrocarbures. S'y rajoute le risque routier en raison du trafic de camions que génère le site.

L'étude conclut que les moyens de prévention, de détection et de limitation des effets mis en place par l'exploitant sont suffisants pour assurer la sécurité des employés et de l'environnement humain et naturel.

Au registre de l'évaluation des risques sanitaires, l'absence de qualification toxicologique des poussières et d'étude de dispersion par rapport au secteurs urbanisés est préjudiciable à la qualité de l'étude et de ses conclusions pour cet aspect.

Justification du projet et des choix

Ce projet ne vise pas une augmentation de la surface de la zone excavée et permet de mieux appréhender l'insertion paysagère et la création de certains aménagements (type bassin faune/flore) tout en tenant compte des contraintes d'occupation alentours (habitations notamment). Le remblaiement permettra également de gagner de la place pour le stockage de matériaux commercialisables mais aussi permettra d'améliorer les conditions générales d'exploitation. Cela permettra également de fournir un exutoire à ce type de déchet (inerte).

Il n'a pas d'incidence sur les habitats emblématiques ou des espèces remarquables de la faune et de la flore.

La roche rendue accessible est de meilleure qualité. L'approfondissement permet l'utilisation rationnelle du gisement.

Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un développement indépendant qui précède l'étude d'impact et de danger. Il reprend les principaux éléments et enjeux identifiés dans le dossier principal.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact et l'étude de danger ont abordé tous les aspects du projet. Au regard de la nature du projet et des effets directs, indirects, temporaires ou permanents de celui-ci sur les diverses composantes de l'environnement, le porteur de projet s'est efforcé, dans l'ensemble, d'apporter des réponses adaptées compte tenu des retours d'expérience dont il dispose depuis plusieurs années d'exploitations du site.

Les dernières mesures proposées en faveur de l'atténuation du bruit suite à la dernière campagne de mesure de mai 2011, indiquent la volonté de l'exploitant de rendre son activité la plus conciliable possible avec l'habitat situé à proximité. Ces mesures qui paraissent adaptées mériteront toutefois d'être évaluées aux travers de campagnes de mesures dans le cadre du suivi.

En ce qui concerne les envols de poussières, la prise en compte reste trop partielle en se limitant à une analyse de proximité à partir des points de mesure positionnées au droit des secteurs bâtis les plus proches. Compte tenu de la situation sous les vents dominants et de l'importance des zones d'habitats concernées, une modélisation de la dispersion de ces poussières générées par l'activité de la carrière et une caractérisation de la nocivité de celles-ci sont nécessaires pour apprécier leur acceptabilité, notamment en raison de la durée de 30 ans sollicitée pour la prorogation de l'autorisation d'exploiter.

Au niveau de l'insertion paysagère, les mesures déjà mise en œuvre pour accompagner la poursuite de l'exploitation ces dernières années et les mesures complémentaires qui s'échelonneront dans le temps ont aussi pour objet de constituer un véritable projet d'aménagement paysager d'ensemble dans le cadre de la remise en état finale. Elles participeront à limiter les impacts résiduels dont la perception reste lointaine et limitée.

En matière de gestion des milieux naturels en présence préexistant en périphérie de la carrière ou qui ont pu trouver des conditions favorables à leur développement, le projet par les dispositions déjà mises en œuvre et les nouvelles actions d'accompagnement favorables au maintien voire au développement (pour certaines espèces) de la biodiversité apparaît avoir pris en compte de manière satisfaisante cet enjeu.

5 – Conclusion

Au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale, l'insertion paysagère et la prise en compte des milieux naturels font l'objet d'un traitement satisfaisant et proposent des mesures pertinentes et adaptées.

Pour ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées par l'activité de la carrière, les nouvelles mesures proposées pour satisfaire au respect des seuils réglementaires en période nocturne devront être évaluées dans le cadre du suivi par l'exploitant pour que le cas échéant celui-ci soit en capacité d'apporter en cas de nécessité des mesures correctrices supplémentaires. La question des poussières, qui du point de vue de l'exploitant ne constitue pas un problème, mérite que cette approche partielle soit nécessairement confirmée par un approfondissement du sujet sur les points soulevés dans l'avis.

La proximité de la carrière avec les secteurs urbains de Boufféré et de Montaigu qui représentent à ce jour une population de l'ordre de 8.000 habitants, nécessite, au regard de la durée de renouvellement de 30 ans sollicitée, que ces deux problématiques fassent l'objet d'une attention de plus en plus exigeante dans le cadre de la présente demande d'autorisation et du suivi qui sera mis en place.



Christian de LAVERNÉE